

CABINET GRANGÉ & ASSOCIÉS

C.G.A. S.A.R.L.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
DE COMMISSAIRES AUX COMPTES
COMPAGNIE DE PARIS
CAPITAL 100.000 €
R.C.S. PARIS 399 489 871

20, BOULEVARD MALESHERBES
PARIS 8E
TÉLÉPHONE : 01 42 65 37 44
bgrange@cabinetgrange.com

DIETSWELL

Société Anonyme au capital de 5 303 475 €
1 rue Alfred Kastler
78280 Guyancourt
428 745 020 RCS Versailles

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS
ORDINAIRES A DES SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée Générale du 23 mars 2018
(13^{ème} résolution)**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180-I dudit code, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'options attribuées au titre de cette autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'une, ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^{ème} résolution de la présente assemblée, et le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie selon les modalités suivantes : aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et /ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et /ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et /ou d'achat des actions.

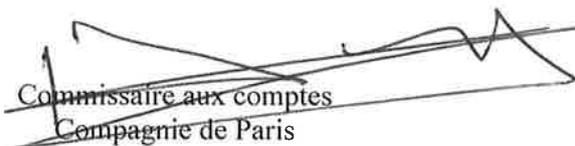
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et /ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Fait à Paris, le 7 mars 2018

C.G.A. SARL

Benoît GRANGÉ


~~Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris~~